

RÉGLEMENT ENCADREMENT SÉCURITÉ DES ACTIVITÉS

Mise à jour : août 2025

La FFRS, fédération agréée par le ministère des Sports, se doit de garantir la sécurité des pratiquants.

L'encadrement peut être assuré par des professionnels ou par des animateurs bénévoles. La Fédération a déployé un important dispositif de formation fédérale permettant de qualifier les bénévoles et, ce faisant, de mieux garantir la sécurité des pratiques.

Tous les animateurs doivent :

- ▶ Maîtriser les techniques de pratique dans des conditions assurant la sécurité des pratiquants.
- ▶ Maîtriser les comportements à observer et les gestes à exécuter en cas d'incident ou d'accident.
- ▶ Être capables de mobiliser les compétences techniques et pédagogiques propres aux activités reconnues et pratiquées en club et lors des séjours.

Et, comme le prévoit la loi, tous doivent se soumettre au contrôle de l'honorabilité.

Les articles L.212-9, L. 212-1 et L. 322-1 du Code du sport prévoient que les activités d'éducateur sportif (voir définition plus précise ci-dessous) ou d'exploitant d'un établissement d'activités physiques et sportives (EAPS) - c'est-à-dire toute personne qui participe, en droit ou en fait, à l'organisation du club (élus, salariés ou bénévoles qui disposent de prérogatives d'organisation) - qu'elles soient pratiquées à titre rémunéré ou bénévole, sont interdites aux personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation pour crime ou certains délits.

Pour pouvoir obtenir le Brevet fédéral d'animateur, il faut avoir suivi la formation « Premiers secours citoyens » (PSC). Sur décision fédérale, cette formation est soumise à une révision obligatoire à minima tous les quatre ans.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le Code du sport précise les règles d'encadrement contre rémunération (qualification, protection des mineurs, activités en environnement spécifique), mais il ne donne aucune directive particulière concernant l'encadrement bénévole, en dehors des directives relatives au contrôle de l'honorabilité.

› Encadrement professionnel

Les dispositions suivantes s'appliquent aux clubs qui emploient des professionnels. Dans ce cas, ils doivent appliquer les dispositions de la convention collective des métiers du sport, afficher le/les diplômes de l'encadrant et vérifier qu'il est en possession d'une carte professionnelle en cours de validité délivrée par les services de l'État (SDJES).

Article L212-1 : « Seuls peuvent, contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle [...] les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification professionnelle. » **(inscrits au *Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).*

Article L212-2 : « Lorsque l'activité s'exerce dans un environnement spécifique impliquant le respect de mesures de sécurité particulières, seule la détention d'un diplôme permet son exercice. »

Article R212-7 : « Les activités s'exerçant dans un environnement spécifique sont :

- ▶ La plongée en scaphandre en tous lieux, en apnée, en milieu naturel et en fosse de plongée,
- ▶ Le canoë-kayak et les disciplines associées en rivière de classe supérieure à 3, conformément aux normes Fédération Française de Canoë kayak,
- ▶ La voile au-delà de 200 miles nautiques d'un abri,
- ▶ L'escalade pratiquée sur les sites sportifs au-delà du premier relais et « terrains d'aventure » déterminés par la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade, ainsi que l'escalade en via ferrata.

Et quelle que soit la zone d'évolution :

- ▶ Le canyonisme,
- ▶ Le parachutisme,
- ▶ Le ski, l'alpinisme et leurs activités assimilées
Les activités randonnée pédestre en montagne (RPM) et raquettes à neige (RAQ) font partie des activités assimilées.,
- ▶ La spéléologie,
- ▶ Le surf de mer,
- ▶ Le vol libre à l'exception du cerf-volant acrobatique et de combat. »

(*) Le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) définit les prérogatives de chaque diplôme ou qualification.

Plus d'informations : <https://www.sports.gouv.fr/emplois-metiers/diplomes-et-encadrement/encadrement-des-activites-physiques-ou-sportives-contre-remuneration/>

- ▶ Les rémunérations sont définies par la Convention collective des métiers du sport.
- ▶ **Rappel** : les diplômes fédéraux FFRS sont uniquement valides au sein des structures FFRS. Ils ne permettent pas l'encadrement contre-rémunération.

➤ Encadrement bénévole

Une obligation de moyens incombe au président de l'association et à l'animateur. Ils doivent s'engager à mettre en œuvre tous les moyens possibles pour assurer la sécurité des pratiquants.

En cas d'accident, la responsabilité du président et de l'animateur peut être engagée s'ils ne respectent pas cette obligation de moyens. Une faute intentionnelle ou non intentionnelle peut avoir été commise. Différentes procédures de justice permettent de statuer sur l'existence d'une telle faute qui témoigne que tous les moyens n'ont pas été mis en œuvre pour assurer la sécurité de la victime.

RÈGLEMENTATION FÉDÉRALE

La Fédération a mis en place un important dispositif pour former les bénévoles à l'encadrement des activités sportives. Le dispositif de formation est proposé pour 25 activités sportives parmi les plus pratiquées. L'encadrement d'une activité par un animateur qui a suivi la formation de la FFRS, le respect des règles et recommandations d'encadrement et de sécurité de la FFRS et/ou de la Fédération délégataire sont autant de mesures qui permettent de contribuer au respect de l'obligation de moyens demandée en termes de responsabilité aux dirigeants et encadrants.

Les formations sont mises en place sur propositions des territoires qui recensent chaque année les besoins. Ainsi, certaines formations ne sont pas systématiquement proposées tous les ans mais mises en place dès lors qu'un besoin partagé est communiqué à l'échelon national et que la formation est validée au plan national.

À noter : toutes les activités reconnues par la FFRS ne font pas l'objet d'une offre de formation interne. Pour les activités pour lesquelles la FFRS ne délivre pas de brevet d'animateur, les qualifications des fédérations délégataires pour les animateurs bénévoles des activités concernées sont recommandées.

La formation prévoit la participation aux formations « Premiers secours citoyens » (PSC) dispensées par les organismes agréés (Cf annexe 1 liste des structures agréées par le ministère de l'Intérieur maj 11/02/2022). Le règlement fédéral prévoit la révision des gestes premiers secours tous les quatre ans. Celle-ci peut être dispensée par les médecins fédéraux formés à cet effet ou par une structure habilitée à dispenser la formation, dont la liste est disponible sur le site Internet de la Fédération.

- ▶ Tous les animateurs « Randonnée Pédestre en Montagne » (RPM) ont l'obligation de suivre une formation continue « Sécurité en montagne » tous les cinq ans. La validité du brevet fédéral dépend de la validation de cette formation.

▶ Liste des brevets fédéraux délivrés par la FFRS

- ▶ Activ'mémoire
- ▶ Activités aquatiques
- ▶ Activités cyclistes
- ▶ Activités dansées
- ▶ Activités gymniques d'entretien et de forme
- ▶ Badminton
- ▶ Disc-golf
- ▶ Jeux de boules, pétanque
- ▶ Marche aquatique côtière
- ▶ Marche, Balade de proximité
- ▶ Marche nordique
- ▶ Pickleball
- ▶ Qi Gong
- ▶ Randonnée pédestre
- ▶ Randonnée pédestre en montagne
- ▶ Raquettes à neige
- ▶ Sections Multi Activités Senior (*)
- ▶ Ski alpin
- ▶ Ski de fond
- ▶ SwinGolf / Golf (**)
- ▶ Tai Chi
- ▶ Tennis
- ▶ Tennis de table
- ▶ Tir à l'arc

(*) Les animateurs titulaires de la qualification Section multi-activités senior (SMS) sont autorisés à dispenser une activité physique adaptée prescrite par le médecin intervenant dans la prise en charge, ou renouvelée par le masseur kinésithérapeute, dans les conditions prévues par le Code de la santé publique auprès de patients ne présentant pas de limitations fonctionnelles, ou présentant des limitations fonctionnelles minimales (articles D. 1172-2 et D. 1172-2-1 du Code de la santé publique et arrêté du 12 juin 2025 fixant la liste des certifications fédérales autorisant la dispensation d'activité physique).

(**) Le cursus SwinGolf peut être proposé seul ou couplé avec le Golf. La formation Swin/Golf donne la possibilité aux participants, et selon leurs compétences, d'obtenir le BAF Golf, le BAF SwinGolf ou les deux brevets.

MODALITÉS D'ENCADREMENT DES ACTIVITÉS

Activités pratiquées en club et en séjour dans le cadre de l'immatriculation tourisme FFRS

- ▶ **Article 13 du règlement intérieur FFRS** : La Direction technique nationale établit pour chaque discipline reconnue par la Fédération les modalités techniques de pratique, d'encadrement et de sécurité et les soumet à l'assemblée générale.

Discipline	Classification ou limites	Brevet FFRS	Diplôme pour encadrement en club	Diplôme pour encadrement en séjour
		AF : Animateur fédéral	R : Recommandé O : Obligatoire	
Activ' mémoire		AF	R : AF	R : AF
Activités cyclistes		AF	O : AF	O : AF
Activités dansées		AF	R : AF	R : AF
Activités gymniques d'entretien et de forme		AF	R : AF	R : AF
Arbalète		Non	R : AF FF Tir	O : AF FF Tir ou Pro
Aviron		Non	R : Animateur FF Aviron	O : Animateur FF Aviron ou Pro
Badminton		AF	R : AF	R : AF
Canoë-kayak	La pratique FFRS est limitée aux classes de rivières I, II et III (les classes IV, V et VI relèvent de l'environnement spécifique).	Non	R : Les conditions d'encadrement et limites doivent correspondre au diplôme de l'encadrant (AMFPC, MFPC, guide fédéral, entraîneur fédéral) / ou Pro	O : Pro
Disc-golf		AF	R : AF	R : AF
Escalade	L'environnement spécifique ne concerne que les sites naturels (SNE) au-delà du 1 ^{er} relais et les via ferrata. Voir réglementation fédération délégataire (FFME)	Non	R : les conditions et limites d'encadrement doivent correspondre au diplôme de l'encadrant (initiateur SAE ou Escalade, entraîneur, moniteur...) / ou Pro	O : Pro
Escrime		Non	O : AF FF Escrime ou Pro	O : AF FF Escrime ou Pro
Golf		AF	R : AF pour practice, Parcours : carte verte obligatoire	R : AF pour practice, Parcours : carte verte obligatoire
Gymnastique aquatique	Voir convention signée avec le prestataire, le Plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) et se référer au règlement sécurité gymnastique aquatique de la FFRS.	AF	R : AF	O : AF

Discipline	Classification ou limites	Brevet FFRS	Diplôme pour encadrement en club	Diplôme pour encadrement en séjour
		AF : Animateur fédéral	R : Recommandé O : Obligatoire	
Jeux de boules, pétanque		AF	R : AF	R : AF
Marche / Balade de proximité		AF	R : AF	O : AF
Marche aquatique côtière (MAC)	Voir réglementation MAC de la FFRS et réglementation fédération délégataire (FFRandonnée)	AF	O : AF	O : AF
Marche nordique	Voir réglementation fédération délégataire (FFA)	AF	R : AF	R : AF
Natation	Voir convention signée avec le prestataire, le Plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) et se référer au règlement sécurité Natation de la FFRS et Réglementation FFN.	Non	R : Animateur fédéral fédération délégataire	O : Animateur fédéral fédération délégataire / Pro
Pickleball		AF	R : AF	R : AF
Plongée ^(*) , Randonnée sous-marine ^(*)	Environnement spécifique	Non	O : Les conditions et limites d'encadrement doivent correspondre au diplôme de l'encadrant. Animateur FFESSM / Pro	O : Les conditions et limites d'encadrement doivent correspondre au diplôme de l'encadrant. Animateur FFESSM / Pro
Qi Gong		AF	R : AF	R : AF
Randonnée pédestre		AF	R : AF	O : AF
Randonnée pédestre en montagne	Environnement spécifique	AF	R : AF	O : AF / R : Pro
Raquettes à neige	Environnement spécifique	AF	O : AF/Pro	O : AF / R : Pro
Section Multi-activités Senior (SMS)	Limitations fonctionnelles minimales (selon instruction ministérielle du 3 mars 2017)	AF	R : AF	R : AF
Self-défense, Arts martiaux		Non	R : Animateur fédéral fédération délégataire	R : Animateur fédéral fédération délégataire
Ski alpin	Environnement spécifique	AF	R : AF/Pro	O : AF / R : Pro
Ski de fond	Environnement spécifique	AF	R : AF/Pro	O : AF / R : Pro
Ski de randonnée	Environnement spécifique	Non	O : Pro	O : Pro

Discipline	Classification ou limites	Brevet FFRS	Diplôme pour encadrement en club	Diplôme pour encadrement en séjour
		AF : Animateur fédéral	R : Recommandé O : Obligatoire	
Stand up paddle (SUP)	Environnement spécifique en milieu de vagues	Non	Cf. Recommandations FF Surf R : Pro en milieu de vagues	Cf. Recommandations FF Surf O : Pro en milieu de vagues
SwinGolf		AF	R : AF	R : AF
Tai-Chi		AF	R : AF	R : AF
Tennis		AF	R : AF	R : AF
Tennis de table		AF	R : AF	R : AF
Tir à l'arc		AF	R : AF	O : AF
Tir sportif ^(*)		Non	O : Animateur FF Tir	O : Animateur FF Tir
Via ferrata	Environnement spécifique	Non	R : AF (FFME)	O : Pro
Voile, Planche à voile	Environnement spécifique au-delà de 200 miles	Non	O : Animateur FFV / Pro	O : Animateur FFV / Pro

^(*) Certificat médical d'absence de contre-indication obligatoire pour ces activités.

Pour la marche aquatique côtière, la randonnée pédestre, la raquette à neige et les activités cyclistes, les directives techniques nationales spécifiques ainsi que les règlements particuliers sont disponibles sur l'espace privé du site Internet de la Fédération.

Pour les consulter :

- ▶ Espace privé du site Internet / Animateurs / Encadrement et sécurité
<https://clubs.ffrs-retraite-sportive.org/extranet/animations-instructeurs-medecins/encadrement-et-securite/>